

biens objet des présentes.

ANNEXE AU MANDAT DE GÉRANCE

OBJET ET CONDITIONS DE LA LOCATION



04.78.02.04.78

g.andrieux@dervault.fr www.regie-dervaultandrieux.fr

1 DÉSIGNATION
1 DESIGNATION
2 USAGE ⁽¹⁾
□ habitation (principale - secondaire - vide - meublée) □ mixte habitation/professionnel □ professionnel □ commercial/habitation □ emplacement de stationnement □ autres (entrepôt, cave)
3 DURÉE DU BAIL
4 LOYER MENSUEL - montant : € - date de révision :/ - indice de référence utilisé (IRL, ILC, ILAT, ICC):
5 CHARGES ⁽²⁾ □ Provision mensuelle d'un montant de : €
☐ Forfait de charges d'un montant de ⁽²⁾ : €
☐ Charges réelles
6 MODE DE PAIEMENT ⁽¹⁾ □ par trimestre □ par mois □ d'avance □ à terme échu
7 DÉPÔT DE GARANTIE €
8 JOUISSANCE ⁽¹⁾ Le mandant déclare que les biens sont libres seront libres le/ de toute location, occupation, réquisition ou préavis de réquisition. Par ailleurs, le propriétaire mandant déclare que rien, et notamment aucune servitude, ne fait obstacle à une jouissance paisible des

9 OPTION DU BAILLEUR POUR UN RÉGIME FISCAL PA	DTICLULED(1)
□ Le mandant déclare avoir opté, pour les biens objet des présentes, pou □ Pinel □ Duflot □ Scellier □ Robien □ Borloo □ Besson □ Périssol □ ir □ Autre (précisez) :	r un régime fiscal spécifique :
En conséquence, le mandant s'oblige à fournir au mandataire tous les doc de son engagement fiscal de location).	cuments en sa possession relatifs à cette option fiscale (copie
☐ Le mandant déclare n'avoir opté, ou ne vouloir opter, pour les biens ob	jet des présentes, pour aucun régime fiscal spécifique.
10 CONVENTIONNEMENT ET FINANCEMENT ⁽¹⁾ Le mandant déclare que les biens objet des présentes: ☐ font l'objet d'un conventionnement. En conséquence, le mandant se possession relatifs à ce conventionnement. ☐ ne font l'objet d'aucun conventionnement. ☐ ont été financés par un prêt à taux zéro (PTZ) et répondent aux cond faisant son affaire personnelle de l'information du prêteur de la mise en lo n'ont pas été financés par un prêt à taux zéro (PTZ).	itions de la location attachées à ce financement, le mandant
11 SURFACE DU BIEN ⁽¹⁾	
Lorsque le bien est loué sous le régime juridique de la loi n° 89-462 du 6 ju □ communiquera au mandataire la surface habitable du logement telle q l'habitation. A ce titre, il est rappelé au mandant que la mention de la surface habita 6 juillet 1989. Le mandant reconnaît par ailleurs avoir été informé des ris pas à la surface définie à l'article R. 111-2 du code de la construction et de □ autorise dès à présent le mandataire à faire procéder au mesurage, au	ue définie à l'article R. 111-2 du code de la construction et de able est obligatoire dans les baux soumis à la loi précitée du ques encourus si la surface indiquée par lui ne correspondait l'habitation.
12 CONDITIONS PARTICULIÈRES	
NOTES	
(1) Cocher la case correspondante.(2) Pour les baux soumis à la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, le forfait de cou à des colocataires.	harges n'est autorisé qu'en cas de logement loué en meublé
Mots nuls Lignes nulles	
LE MANDANT	LE MANDATAIRE

« Bon pour mandat »

« Mandat accepté »